République Française Département de l'Isère



ROYAS

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2021

L'An deux mil vingt et un, le 16 mars, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam - LAMBERT Gilliane -

PERRIN Stéphane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - DESCHAMPS Grégory- PELLET Karine

Absents: CHOLLIER Jean-Vincent- SABATIER David

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 21/01/2021.

2°: Délibérations

<u>DELIBERATION 2021-06</u>: Approbation compte de gestion 2020 BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, du budget Communal
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>DELIBERATION 2021-07</u>: Approbation du vote du Compte Administratif 2020 BUDGET COM-MUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 a été transmis par la trésorerie, qu'il a été rapproché de la comptabilité administrative de la commune, que les résultats sont

identiques et qu'il y a lieu d'approuver par délibération le vote de ce jour **du Compte Administratif** 2020 du Budget commune

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Mme Karine PELLET, 1ère adjointe,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE et LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	221 688.43
Dépenses réalisées	156 587.77
Résultat comptable de l'exercice 2020 (excédent)	65 100.66
Reprise de l'excédent 2019	87 475.96
Résultat de clâture de la section de fonctionnement 2020	152 576 62

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section investissement 2020	267 682.70
Reprise de l'excédent 2019	216 341.30
Résultat comptable de l'exercice 2020 (excédent)	51 341.40
Dépenses réalisées	38 887.09
Recettes réalisées	90 228.49

⁻ VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>DELIBERATION 2021-08:</u> Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Part de l'excédent de fonctionnement reportée Compte 002 du Budget 2021

152 576.62 €

Part de l'excédent d'investissement reportée Compte 001 du Budget 2021

267 682.70 €

CHARGE Monsieur le Maire et Mme la Comptable de La Côte Saint André des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

DELIBERATION 2021-09: Vote du budget primitif 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2021. Il rappelle la réunion préparatoire du 16 février 2021, et les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE ces propositions et **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

BUDGET COMMUNAL

Total de la section de Fonctionnement 363 376.62 €
Total de la section d'Investissement 668 182.71 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

<u>DELIBERATION 2021-10</u>: Détermination du taux des taxes directes locales pour 2021

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est l'addition du taux communal et du taux départemental qui est de 15.90% et conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de revoir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Le conseil municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de ne pas majorer pour 2021** les taux des contributions directes pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.
- FIXE de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2021 :

TAXES	Rappel TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe Foncier Bâti	13.25%	13.25% + 15.90% = 29.15%
Taxe Foncier Non Bâti	38.71%	38.71%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

<u>DELIBERATION 2021-11</u>: Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au titre de l'année 2021 les participations de la manière suivante.

LIBELLE MONTANT ATTRIBUE

ACCA	150,00€
ADMR	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
CHAMBRE DES METIERS ISERE	150,00 €
FAMILLE ET RESIDANTS DE LA MAISON DE RETRAITE	100,00€
DE SAINT JEAN DE BOURNAY	
LOCOMOTIVE	100,00€
ECOLE PRIVEE ST EMILIE DE RODAT	250,00€
USBR	200,00€
SOU DES ECOLES PUBLIQUES ST JEAN DE BOURNAY-ROYAS	100,00 €
MFR LA GRIVE	50,00€
COMITE DES FETES	150,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00€
MEMOIRE DE BONNEVAUX	50,00€
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST SIMEON	50,00€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SJDB	100,00€
ASSOCIATION CHEVAL BIEN ETRE	150.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution des participations pour l'exercice 2021 comme précisée ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présents.

DELIBERATION 2021-12 : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- · Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- · Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

3°: Questions diverses

- ❖ Les travaux du tennis sont terminés. La couleur bleue est retenue.
- ❖ Concernant la vente des terrains, une étude géotechnique des sols est prévue
- Au cimetière, une extension du colombarium avec 6 cases supplémentaires est à l'étude.